

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 23_199

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre 18 h30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT
DE MISSION SPS – CONSTRUCTION
MAISON DU PARC ET OTI**

Date de la convocation : Mardi 12 décembre 2023

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Pouvoirs : 4 Votants : 31</p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p>Pour : 25 Abstention : 6 Contre : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT</p>
---	---

Exposé

Par marché accepté le 24 décembre 2018, il a été confié à APAVE SUD RHÔNE-ALPES SAS une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs relative aux travaux de construction de la Maison du Parc naturel régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, pour un montant forfaitaire de rémunération de 13 370,00 € HT soit 16 044,00 € TTC.

CONSIDÉRANT le besoin de modifier la répartition du contrat entre les deux maîtres d'ouvrage, initialement calculée sur le rapport des surfaces du concours. Pour rappel la clé de répartition contractuelle était la suivante : 63,50 % pour le Parc et 36,50% pour l'OT

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des modifications du projet prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires du nouveau PLUI, le rapport des surfaces a évolué modifiant ainsi la clé de répartition, à savoir 60,70 % pour le Parc et 39,30% pour l'OT.

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter la prolongation de délai de chantier de l'opération, initialement prévu de 16 mois et allongé à 24 mois,

CONSIDÉRANT que le contrat prévoyait pour honoraires de l'OPC 10 710,00 € HT pour les 18 mois de chantier soit un ratio de 595,00 €/mois.

CONSIDÉRANT que pour les 8 mois supplémentaires, le montant de l'avenant est de 4 760,00 € HT et de 5712.00 € TTC (TVA 20% pour 952€) ;

CONSIDÉRANT le récapitulatif financier suivant :

Marché de construction de la Maison du Parc et du Siège de l'OTI					
Mission de Coordination SPS	Marché HT	Marché TTC	Avenant n°1 HT	TVA 20 %	Avenant n°1 TTC
Honoraires 16 mois	13 370 €	16 044 €			
Honoraires 24 mois			4 760 €	952 €	5 710 €
Montant marché initial + Avenant n° 1			18 130 €	3 626 €	21 756 €

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 (joint en annexe)

Il convient de délibérer pour : Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ : 25 POUR et 6 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative aux travaux de construction de la maison du Parc et du siège de l'Office de Tourisme intercommunal et à faire procéder au règlement des honoraires.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 décembre 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT.



**AVENANT N°1 AU MARCHE DE COORNINATION DE LA
SECURITE ET DE LA PROTECTION DE LA SANTE DES
TRAVAILLEURS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET DU SIEGE
DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE
A SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

Entre les soussignés :

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
ZI chartreuse Guiers
38380 ENTRE DEUX GUIERS

représenté par sa Présidente,

d'une part,

Et

CSPS :

APAVE SUD EUROPE SAS

représenté par Madame Roseline Gérard, responsable unité bâtiment dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il est préalablement exposé de ce qui suit :

Par marché accepté le 24 décembre 2018, il a été confié à l'APAVE une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs relative aux travaux de construction de la Maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse et du Siège de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse sur la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, pour un montant forfaitaire de rémunération de 13 370,00 € HT soit 16 044,00 € TTC.

Article 1 : Objets de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la répartition du contrat entre les deux maîtres d'ouvrage.

Initialement calculée sur le rapport des surfaces du concours, la clé de répartition contractuelle était la suivante :

- 63,50 % pour le Parc
- 36,50% pour l'OT

A l'issue des modifications du projet prenant en compte les nouvelles contraintes réglementaires du nouveau PLUI, le rapport des surfaces a évolué modifiant ainsi la clé de répartition :

- 60,70 % pour le Parc
- 39,30% pour l'OT

Le second objet de l'avenant est d'acter la prolongation de délai de chantier de l'opération, initialement prévu de 16 mois et allongé à 24 mois.

Article 2 : Calcul de la variation des honoraires

Le contrat prévoyait 10 710,00 €ht pour les 18 mois de chantier soit un ratio de 595,00 €/mois.

Pour 8 mois supplémentaires, le montant de l'avenant est de 4 760,00 €ht.

Article 3 : Montant de l'avenant

Le présent avenant modifie ainsi les honoraires de l'OPC :

Prolongation de chantier de 8 mois :	4 760,00 €
TVA à 20,00 % :	<u>952,00 €</u>
Total Toutes Taxes Comprises :	5 712,00 €

Par conséquent, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché HT (AE) :	13 370,00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT :	4 760,00 €
Le montant du marché HT devient :	18 130,00 €
TVA à 20,00 % :	<u>3 626,00 €</u>
Soit un montant TTC de :	21 756,00 €

Article 4 : Clauses inchangées.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables sans aucune restriction et le groupement s'engage à renoncer à toute action amiable ou contentieuse relative à cet avenant.

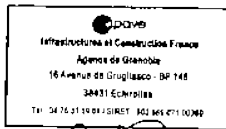
Fait en un exemplaire original,

A Entre Deux Guiers, le 26/09/2023

Le Titulaire

Signature et tampon

La Présidente




Chef d'Agence
Béatrice DARLEY

Pièce annexée : Tableau de répartition des honoraires entre les maîtres d'ouvrages